



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le lundi 10 juin 1996 — N° 34

Président de l'Assemblée nationale :
M. Jean-Pierre Charbonneau

QUÉBEC

10 juin 1996

10 juin 1996

Le lundi 10 juin 1996

N° 34

La séance est ouverte à 10 h 03.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Déclarations ministérielles

Mme Beaudoin, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, fait une déclaration concernant l'application de la Charte de la langue française.

Présentation de projets de loi

Mme Beaudoin, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi:

n° 40 Loi modifiant la Charte de la langue française.

La motion est adoptée.

10 juin 1996

10 juin 1996

Dépôts de documents

Mme Beaudoin, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, dépose:

Un document de consultation intitulé «Le français langue commune: Promouvoir l'usage et la qualité du français, langue officielle et langue commune du Québec».

(Dépôt n° 162-960610)

M. le Président dépose:

Une lettre, en date du 28 mai 1996, qu'il a reçue de M. Bouchard, premier ministre, l'informant de la nomination de M. François Gendron, député d'Abitibi-Ouest, à la fonction de président du caucus de l'aile parlementaire du Parti Québécois, à compter du 15 mars 1996.

(Dépôt n° 163-960610)

Dépôts de rapports de commissions

M. Baril (Arthabaska) dépose:

Le rapport de la Commission du budget et de l'administration qui, le 7 juin 1996, a étudié en détail le projet de loi:

n° 19 Loi modifiant la Loi sur l'administration financière concernant les produits d'épargne du Québec
— Rapporté avec un amendement.

(Dépôt n° 164-960610)

Mme Bélanger (Mégantic-Compton) dépose:

Le rapport de la Commission de l'aménagement et des équipements qui, le 6 juin 1996, a étudié en détail le projet de loi:

n° 24 Loi modifiant la Loi sur les cités et villes, le Code municipal du Québec et d'autres dispositions

10 juin 1996

législatives – Rapporté avec des amendements.

(Dépôt n° 165-960610)

M. Vallières (Richmond) dépose:

Les rapports de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation qui a siégé en séances de travail les 14 décembre 1995, 13 février, 27 mars et 30 mai 1996 et entendu, en vertu de la *Loi sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics*, les dirigeants des organismes suivants:

Le 13 février 1996:

—la Commission de protection du territoire agricole du Québec, dont le rapport contient une recommandation;

(Dépôt n° 166-960610)

—le Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole;

(Dépôt n° 167-960610)

—la Société de financement agricole;

(Dépôt n° 168-960610)

—la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec;

(Dépôt n° 169-960610)

Le 14 février 1996:

—la Régie des assurances agricoles du Québec, de même que procédé à l'exécution d'un mandat de surveillance d'organisme à son égard; le rapport contient une recommandation;

(Dépôt n° 170-960610)

Le 27 mars 1996:

—le sous-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dont le rapport contient des recommandations.

(Dépôt n° 171-960610)

M. Beaulne (Marguerite-D'Youville) dépose:

10 juin 1996

Le rapport de la Commission de l'économie et du travail qui, le 7 juin 1996, a étudié en détail le projet de loi:

n° 21 Loi modifiant la Loi sur la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec – Rapporté sans amendement.

(Dépôt n° 172-960610)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, M. Williams (Nelligan) dépose:

Un document contenant des renseignements sur la compagnie Hebdo Mag inc., notamment en rapport avec ses administrateurs.

(Dépôt n° 173-960610)

Avis touchant les travaux des commissions

M. Bélanger, leader du gouvernement, convoque:

- la Commission de l'économie et du travail, afin de poursuivre son étude détaillée du projet de loi n° 27, Loi modifiant le Code du travail;
- la Commission des institutions, afin de tenir des consultations particulières sur le projet de loi n° 130, Loi sur la justice administrative, et de poursuivre son étude détaillée du projet de loi n° 20, Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique;
- la Commission de l'aménagement et des équipements, afin de poursuivre son étude détaillée du projet de loi n° 22, Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- la Commission du budget et de l'administration, afin de tenir des consultations particulières et

10 juin 1996

d'étudier en détail le projet de loi n° 32, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

M. le Président prend en délibéré une demande de directive de la part des leaders parlementaires du gouvernement et de l'opposition officielle relativement à la caducité de la motion inscrite à l'article 65 du *Feuilleton et préavis* de ce jour.

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Adoption

M. Cliche, ministre de l'Environnement et de la Faune, propose que le projet de loi n° 132, Loi modifiant la Loi sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 132 est adopté.

Mme Carrier-Perreault, ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts, propose que le projet de loi n° 5, Loi modifiant la Loi concernant les droits sur les mines, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 5 est adopté.

Adoption du principe

10 juin 1996

M. Léonard, ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor, propose que le principe du projet de loi n° 128, Loi modifiant la Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal, soit maintenant adopté.

Un débat s'ensuit.

Sur la motion de Mme Caron, leader adjointe du gouvernement, le débat est ajourné.

À 12 h 55, M. Brouillet, vice-président, suspend la séance jusqu'à 15 heures.

La séance reprend à 15 h 02.

Adoption du principe

M. Rochon, ministre de la Santé et des Services sociaux, propose que le principe du projet de loi n° 33, Loi sur l'assurance-médicaments et modifiant diverses dispositions législatives, soit maintenant adopté.

Avant que le débat ne s'engage, M. Paradis, leader de l'opposition officielle, fait un rappel au règlement pour le motif que le projet de loi n° 33, dans sa forme actuelle, ne peut être soumis à l'Assemblée pour l'adoption de son principe puisque le ministre de la Santé et des Services sociaux aurait annoncé des amendements majeurs audit projet de loi.

Après avoir entendu des remarques de part et d'autre sur ce rappel au règlement, à 15 h 55, M. Pinard, vice-président, suspend la séance afin de prendre la question en délibéré.

La séance reprend à 17 h 51, pour être suspendue de nouveau par M. Pinard jusqu'à 20 heures.

10 juin 1996

La séance reprend à 20 h 11.

M. Pinard, vice-président, rend la décision suivante sur le rappel au règlement fait par M. Paradis, leader de l'opposition officielle, plus tôt, au cours de la séance:

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Lors de la présentation d'un projet de loi, l'Assemblée est saisie de ce projet de loi en vue d'en faire l'étude. À cette étape, les députés ne se prononcent pas sur la teneur du projet de loi; ils acceptent tout au plus de prendre connaissance du texte qu'ils étudieront ultérieurement.

De son côté, un ministre peut informer le public de décisions gouvernementales qui pourraient, par la suite, prendre la forme d'amendements au projet de loi présenté.

Toutefois, dans le cadre du processus législatif, c'est à l'occasion de l'étude détaillée du projet de loi en commission parlementaire que le ministre pourra officiellement présenter ces amendements. Sous réserve de leur recevabilité, ces derniers seront adoptés ou rejetés par la commission.

Entre-temps, rien n'empêche l'Assemblée d'entreprendre et de franchir l'étape de l'adoption du principe du projet de loi, quelles que soient les initiatives gouvernementales prises à l'extérieur de l'Assemblée.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, M. Paradis, leader de l'opposition officielle, dépose:

Des encarts publicitaires, parus dans les journaux *La Presse* et *The Gazette* du 1^{er} juin 1996, concernant le nouveau régime d'assurance-médicaments proposé par le ministre de la Santé et des Services sociaux.

(Dépôt n° 174-960610)

M. Paradis, leader de l'opposition officielle, formule une demande d'intervention sur une violation de privilège, alléguant que le ministère de la Santé et des Services sociaux aurait commis un outrage au Parlement en publiant, dans les journaux du 1^{er} juin 1996, un encart publicitaire concernant le nouveau régime d'assurance-médicaments avant l'adoption par l'Assemblée du projet de loi habilitant.

10 juin 1996

Après avoir entendu des remarques de part et d'autre, à 20 h 43, M. Pinard, vice-président, suspend la séance afin de prendre la question en délibéré.

La séance reprend à 21 h 33.

M. Pinard rend la décision suivante sur la demande de M. Paradis, leader de l'opposition officielle:

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La demande d'intervention n'ayant pas été formulée immédiatement après les faits invoqués, ceux-ci datant du 1^{er} juin 1996, un avis écrit relatif à l'affaire en question devrait en l'espèce être adressé à la Présidence, conformément au deuxième alinéa de l'article 69 du Règlement.

Même si la procédure précitée n'a pas été suivie, la Présidence peut d'ores et déjà affirmer que les faits invoqués ne constituent pas, *prima facie*, une question de privilège. Toutefois, bien que le ministre de la Santé et des Services sociaux puisse informer le public des décisions gouvernementales, la Présidence déplore le fait que la publicité parue dans les journaux ne mentionne pas le rôle de l'Assemblée et de ses membres dans le processus d'adoption des lois.

Puis, l'Assemblée entreprend le débat sur la motion de M. Rochon, ministre de la Santé et des Services sociaux, proposant l'adoption du principe du projet de loi n° 33, Loi sur l'assurance-médicaments et modifiant diverses dispositions législatives.

10 juin 1996

Le mardi 11 juin 1996

À la fin de son intervention, M. Bordeleau (Acadie) propose la motion de report suivante:

QUE la motion en discussion soit modifiée en retranchant le mot «maintenant» et en ajoutant, à la fin, les mots «dans six mois».

Après une suspension de la séance au cours de laquelle il a réuni les leaders parlementaires, M. Pinard, vice-président, répartit ainsi le temps de parole pour la durée du débat restreint sur cette motion de report: les deux groupes parlementaires se partageront également la période consacrée à ce débat; dans ce cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes pourra être redistribué et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

L'Assemblée entreprend le débat sur la motion de report de M. Bordeleau.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

À la demande de M. Bélanger, leader du gouvernement, le vote est reporté à la période des affaires courantes de la prochaine séance.

À 4 h 50, sur la motion de M. Bélanger, leader du gouvernement, l'Assemblée s'ajourne à 10 heures, ce mardi 11 juin 1996.

Le Président

JEAN-PIERRE CHARBONNEAU